



MAIRIE  
DE  
MAGNEUX HAUTE-RIVE  
42600

## Commune de MAGNEUX-HAUTE-RIVE (42600) Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2021– 19h

### L'An deux mille vingt et un, le 26 mars, à 19h,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGNEUX HAUTE RIVE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des vestiaires du stade, sous la présidence de Monsieur Roland BONNEFOI, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2021.

**PRÉSENTS :** BONNEFOI Roland, MAGAT Christine, MOULIN Jean-Yves, MIRAILLER Amélie, BERTHILLOT Jean-Luc, BERNE Céline, RIVIER Christophe, DAMAS Nelly, CHAMPAGNON Viviane, BAROUX Roland, BRUYERE Aurélie, MAY Laurence.

**ABSENTS EXCUSÉS :** MAILLARD Fabien, DAMAS Antoine, THOLLOT Maryline.

**POUVOIR(S) :** M. THOLLOT donne pouvoir à R. BONNEFOI

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** MAGAT Christine

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 13

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 12 février 2021. N'appelant aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

### ORDRE DU JOUR

- **Approbation du compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2020**

Monsieur le Maire quitte la séance.

Sous la présidence de Christine MAGAT, 1ère adjointe, Christophe RIVIER, commission budget, donne lecture du compte administratif et du compte de gestion 2020 :

#### **section de fonctionnement**

Dépenses :	231 259,93 €
Recettes :	258 647,75 €
Résultat de l'année 2019 (inclus résultat EAU) :	+ 123 481,30 €
Résultat de clôture 2020 :	+ 150 869,12 €

#### **section d'investissement**

Dépenses :	33 543,04 €
Recettes :	62 460,30 €
Résultat de l'année 2019 (inclus résultat EAU) :	+ 10 574,39 €
Résultat de clôture 2020 :	+ 39 491,65 €

***Le conseil municipal, hors de la présence de M. Roland BONNEFOI, maire, et après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité des membres votants le compte administratif 2020, présenté par l'élu membre de la commission budget, Christophe RIVIER, et le compte de gestion de l'exercice 2020.***

- **Affectation des résultats de l'exercice 2020**

solde d'exécution d'investissement cumulé :	+ 39 491,65 €
solde des restes à réaliser :	- 18 800,00 €
affectation en réserves (compte 1068) :	18 800,00 €

résultat de fonctionnement cumulé 2020 :	+ 150 869,12 €
résultat de fonctionnement reporté sur 2021 :	+ 132 069,12 €
résultat d'exécution d'investissement reporté sur 2021 :	+ 39 491,65 €

***Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres votants l'affectation du résultat de l'exercice 2020.***

• **Vote des taux communaux pour l'année 2021**

Monsieur le Maire rappelle les taux en vigueur pour 2020 :

- Taxe d'habitation : 7,97 %
- Taxe Foncière (bâti) : 9,27 %
- Taxe Foncière (non-bâti) : 36,32 %

Monsieur le Maire présente la situation financière de la commune au conseil municipal. Malgré une situation financière saine, Monsieur le Maire précise que les taux des taxes communales n'ont pas été augmentés depuis 2 ans et qu'ils restent bas par rapport aux taux du département.

Il précise que, à partir de 2021, les communes ne percevront plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. En contrepartie, le produit des taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) perçu jusque-là par le Département de la Loire est transféré aux communes. Le taux appliqué en 2020 par le Département de la Loire pour la TFPB est de 15.30 %. Par conséquent, le taux de référence 2021 pour la commune, relatif à la TFPB, est de **24.57 %** (9.27% taux communal + 15.30% taux départemental)

Monsieur le maire propose, pour l'année 2021, d'appliquer une augmentation de 2% sur les taux des taxes fiscales communales.

Il propose de majorer ainsi les taux :

- Taxe foncière sur propriétés bâties-TFPB (base : 9.27%+15.30%, soit 24.57%) : **25.06 %**
- Taxe foncière sur propriétés non bâties-TFPNB : **37.05 %**

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres votants, l'augmentation de 2% des taux des taxes communales pour 2021, comme suit :***

- ***Taxe Foncière sur les propriétés bâties (inclus le taux du Département de 15.30%) : 25.06 %***
- ***Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 37.05 %***

• **Approbation du budget prévisionnel 2021**

Monsieur le Maire donne lecture du budget prévisionnel 2021, établi comme suit :

**Section de fonctionnement :**

section équilibrée en dépenses et en recettes, pour un montant de **392 080 €**

**Section d'investissement :**

section équilibrée en dépenses et en recettes, pour un montant de **180 179 €**

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité des membres votants le budget prévisionnel de la commune de l'exercice 2021, tel que présenté.***

• **Travaux de voirie validés**

Monsieur le Maire précise que les travaux suivants ont été validés et commandés :

- réfection de 2 tronçons sur le chemin de la Tuilière,
- réfection d'une partie de l'avenue St Martin avec pose d'un candélabre,
- réalisation d'un réhausseur à l'intersection route de Thuragneux-Avenue St Martin, avec création d'une voie piétonnière pour relier le clos Fleuri

coût total des travaux : 67 802.20 € TTC.

Cette somme sera prise sur l'enveloppe de voirie Loire Forez. Les travaux seront réalisés dans les 6 prochains mois.

● **Travaux de voirie à valider**

- marquage au sol complet sur toute la commune avec changement des panneaux usagés, pour un coût de 4315,73 € TTC
- élagage des arbres rue du Lavoir, pour un coût de 1044,00 € TTC

● **Vaccination COVID des aînés**

Sur 17 personnes de + de 75 ans, 7 ne trouvaient pas de créneaux de vaccination. Avec l'aide de l'ARS, la commune est parvenue à faire réaliser ces 7 vaccinations courant mars pour la 1<sup>ère</sup> injection.

● **Engagements pris par le maire sous délégation de signature**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état récapitulatif des engagements (d'un montant supérieur à 1000€) passés par le maire, sous délégation de signature du conseil municipal, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 25 mars 2021 :

date de l'engagement	objet	entreprise	montant TTC
2-déc.-20	taille des haies route de Chambéon et terrain de jeux	ESPACE VERT 42	1 420 €
19-févr.-21	reprise mur école	BENJAMIN REYNAUD	1 380 €
24-févr.-21	piquets, tuteurs, rondins, cornaille pour terrain de jeux	NATURALIS	969 €
2-mars-21	gabion pour terrain de jeux	THOMAS SOGRAMA	1 850 €
2-mars-21	arbustes pour terrain de jeux	BOYADJIAN PEPINIERES	952 €
10-mars-21	réparation broyeur	GARAGE REY	890 €

*Le conseil municipal prend connaissance de ces informations.*

● **Neutralisation de la charge des amortissements**

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux, précise que les communes dont la population est inférieure à 3500 habitants n'entrent pas dans le champ d'application de l'amortissement obligatoire.

Par contre, les communes dont la population est inférieure à 3500 habitants sont tenues d'amortir les subventions d'équipement versées (art. L 2321-2, 28°). Cela représente une dépense obligatoire.

La commune amortit chaque année les montants de subventions d'équipement versées pour des travaux d'investissement, suite à des transferts de compétence. Il s'agit, par exemple, des participations versées au SIEL-TE pour les travaux d'éclairage public.

Cette charge est importante pour le budget de la commune (23 483 € dans le budget 2021). Monsieur le maire informe qu'il est possible de neutraliser cette charge, partiellement ou totalement. Il propose d'inscrire au budget prévisionnel les sommes nécessaires à la neutralisation totale des charges d'amortissements.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, décide d'inscrire au budget prévisionnel 2021 les montants nécessaires à la neutralisation totale de la charge des amortissements (pour un total de 23 483 €). Cette décision est à renouveler chaque année, si besoin.***

- **Travaux de rénovation énergétique de l'école**

Suite à une étude réalisée par le SIEL-TE 42, la commune de MAGNEUX-HAUTE-RIVE a pour projet d'effectuer des travaux de rénovation énergétique, ainsi que le passage à des ampoules LED, pour une économie d'énergie, sur le bâtiment de l'école communale. Le bâtiment actuel, composé d'un bâtiment ancien, d'une annexe, et d'une extension construite en 2008 a un faible niveau de performance énergétique. Le mode de chauffage actuel est uniquement électrique et les dépenses liées représentent 1/3 du budget annuel d'énergie de la commune. L'objectif poursuivi est un gain de consommation estimé à 45% de l'ensemble du groupe de bâtiments.

Pour ce dossier, 2 demandes de subvention sont en cours :

- **Dossier de demande de subvention - RENOLUTION**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de travaux de rénovation énergétique pour le bâtiment de l'école.

Il précise qu'afin d'obtenir des aides, il convient de déposer le dossier de demande de subvention « RENOLUTION », auprès du SIEL-TE, qui peut financer ce type de travaux.

Le coût prévisionnel de ces travaux est de **62 349.80 € HT**, soit :

- Estimation SIEL (isolation, menuiseries, ventilation double-flux, télégestion) : 59 190,00 € HT
- Devis de changement des ampoules en LED : 3 163,80 € HT

Le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer ce dossier de demande de subvention RENOLUTION auprès du SIEL-TE.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, approuve le dossier de demande de subvention « RENOLUTION » à déposer auprès du SIEL-TE, pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment de l'école, et autorise Monsieur le Maire à déposer ce dossier.***

- **Dossier de demande de subvention – BONUS RELANCE**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de travaux de rénovation énergétique pour le bâtiment de l'école.

Il précise qu'afin d'obtenir des aides, il convient de déposer le dossier de demande de subvention «BONUS RELANCE » auprès de la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES.

Le coût prévisionnel de ces travaux est de **62 349.80 € HT**, soit :

- Estimation SIEL (isolation, menuiseries, ventilation double-flux, télégestion) : 59 190,00 € HT
- Devis de changement des ampoules en LED : 3 163,80 € HT

Le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer ce dossier de demande de subvention auprès de la REGION.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, approuve le dossier de demande de subvention à déposer auprès de la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, au titre du BONUS RELANCE pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment de l'école, et autorise Monsieur le Maire à déposer ce dossier.***

- **Approbation du règlement pour le cimetière**

Monsieur le Maire précise qu'il n'existe pas de règlement du cimetière sur la commune. Il présente au conseil municipal un projet de règlement, qui définit le fonctionnement, les règles à respecter, la gestion des concessions et des opérations funéraires.

Le maire demande aux conseillers de délibérer sur l'approbation de ce règlement du cimetière.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres votants, d'approuver le règlement du cimetière, tel que présenté.***

● **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU i) : avis des communes**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la procédure concernant le PLUi pilotée par Loire Forez Agglomération.

A l'issue de l'arrêt du projet en conseil communautaire du 26 janvier 2021, les communes doivent rendre un avis sur le projet, dans un délai de 3 mois, soit **avant le 26 avril 2021**.

Lors de la précédente réunion du conseil municipal du 12 février 2021, une présentation des documents d'urbanisme a été faite par le Maire, et il a été décidé que l'avis des conseillers sur le projet serait rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire, après consultation des élus, présente donc les remarques qui ont été faites, et qui seront transmises à LOIRE FOREZ :

- **Projet de réhabilitation de la place du Marronnier:** en vue de créer un espace vert aménagé en balcon pour avoir un panorama sur la plaine agricole avec le fleuve Loire en fond

**Souhait de modifier les pièces du PLU i pour pouvoir mettre en place ce projet**

- **Le périmètre de protection des monuments historiques** (château) doit être le même sur le PLU i que celui du PLU existant.

**Souhait de modifier le périmètre de protection des monuments historiques au PLU i**

- Les **préconisations concernant le périmètre Monuments Historiques**, présentes au PLU communal, sont absentes du PLU i (matériaux à utiliser, couleurs interdites...). Par conséquent il est difficile de conseiller les particuliers lors du dépôt d'une demande d'urbanisme, et le risque est d'avoir plusieurs refus consécutifs
- Souhait d'ajouter au PLU i une liste des préconisations techniques liées au périmètre des monuments historiques**

- **Projets d'aménagements touristiques du château** : Un STECAL est prévu au PLU i autour des bâtiments du château. Projet de créer 2 nouveaux STECAL pour diversifier l'offre commerciale et touristique du château.
- Souhait de modifier le PLU i en donnant la possibilité de créer ces 2 nouveaux projets**

- Une remarque est faite sur le règlement écrit p.51 – **implantation par rapport aux voies**, qui renvoie aux DG 2.1 (p.21) : implantation des constructions et leurs annexes dans la zone de **6 m** par rapport au bord de la voirie. Cette règle n'est (en principe) pas applicable pour les maisons existantes mais le sera pour les nouvelles constructions.

**Souhait de modifier le PLU i afin d'exclure les annexes (piscines, abri voitures, abri jardin,...) de la bande de 6 m. à partir des voies et emprises à usage collectif, pour toutes les constructions**

- **Zone AUr avec OAP** : Plusieurs propriétaires sont concernés par cette zone, ce qui peut rendre difficile la réalisation de cette OAP. La voirie et ses dépendances à créer devront être implantées en suivant la limite des parcelles et de façon la plus équitable possible afin de trouver un consensus de vente auprès des propriétaires

**Souhait de modifier le PLU i avec un tracé de la voirie plus équitablement réparti entre les propriétaires**

- La **liste des arbres préconisés** (p.53 à 55 de l'annexe au règlement écrit – pièce 5.1.2) mentionne des espèces très hautes (30 à 40 m), ce qui n'est pas compatible avec un centre-bourg

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, approuve les remarques exposées concernant le PLU i, à transmettre à Loire Forez Agglomération.***

● **Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social (PPGDLS)**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le bilan triennal du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social.

***Le conseil municipal prend connaissance de ces informations***

● **Questions et informations diverses**

- **URBANISME** : monsieur le Maire rappelle les dossiers en cours :

- Martin David : refus PC
  - La Bamba : dossier en cours – attente retour étude inondabilité
  - Carie : PV d’infraction
  - Tempère : création d’ouverture et changement huisseries (accepté)
  - Bourgier : puits de lumière (en cours)
- 
- Travaux d’aménagement de la place du Marronnier : faire parvenir les devis pour le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) géré par Loire Forez, avant le 30 juin
  - Point COVID et personnel école 2021/2022
  - Point sur la réunion territoriale du 25 mars
  - Spectacle Monts de la Balle du 17 juin
  - Réunion à Chalain sur un projet de micro-crèche
  - Nettoyage de printemps
  - Faisabilité de l’ouverture sentier du Bois des Mattes
  - Boîte à livres : en cours de réalisation
  - Une photo représentative du village doit être envoyée à Loire Forez
  - Prochaine réunion : **jeudi 29 avril 2021 (à confirmer)**

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le 2 avril 2021,  
Le Maire, Roland BONNEFOI,

